



## Mairie de San Lorenzo

CUMUNA DI SAN LURENZU  
Lieu-dit Tribbiu - 20244 SAN-LORENZO

☎ : 04.95.48.40.15    📠 : 04.95.48.40.15    📧 : mairie.sanlorenzo@gmail.com

San Lorenzo, le 1er juin 2010

### ARRETE MUNICIPAL N°2010-001 - DEBROUSSAILLEMENT

Le Maire de SAN LORENZO,

**VU** la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt ;  
**VU** le code forestier et notamment les articles L. 321-6, L. 322-3 à L. 322-12, R. 322-1 à R. 322-9 ;  
**VU** le code civil et notamment les articles 1382 et 1383 ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-25 ;  
**VU** le code de l'urbanisme ;  
**VU** la loi N°87565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs ;  
**VU** l'Arrêté Préfectoral n°04-544 du 19 mai 2004 concernant les obligations et mesures de police en vue de prévenir les incendies de forêts ;

**CONSIDERANT** que le débroussaillage est l'une des mesures préventives principales de lutte contre le feu, dont l'obligation de réalisation ne peut être que permanente ;

**CONSIDERANT** que la présence d'une végétation touffue et particulièrement combustible sur le territoire de la commune de SAN LORENZO, nécessite une intervention régulière et obligation des propriétaires de terrain.

### ARRETE

#### ARTICLE 1

- Dans le périmètre défini sur tout le territoire de la commune de SAN LORENZO :  
Tout propriétaire d'une parcelle classée en zone constructible doit impérativement débroussailler son terrain  
- Sur les autres parcelles, tout propriétaire d'une habitation ou ses ayants droits, doivent réaliser cette opération sur un rayon de 100 mètres autour des habitations y compris sur les fonds voisins.

#### ARTICLE 2

Le débroussaillage devra être effectué avant le 15 juin de chaque année.

#### ARTICLE 3

Après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, l'Administration pourra procéder d'office et aux frais du propriétaire au débroussaillage.

#### ARTICLE 4

En toutes zones, en cas de risque grave et imminent, l'Administration pourra prescrire des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

Le Maire,  
**Jérôme NEGRONI**